



VILLE DE MARCHIENNES
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 27 novembre 2023

<u>Nombre de Conseillers</u> En exercice : 27 Qui ont donné procuration : 0 Présents : 27 Qui ont pris part au vote : 27 QUORUM : 14	L'an deux mil vingt-trois, le 27 novembre à dix-neuf heures, Le Conseil Municipal de la Ville de MARCHIENNES s'est réuni en la Salle des élus sous la présidence de Monsieur Claude MERLY, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la loi.
<u>Date de la convocation</u> 17.11.2023 <u>Date d'affichage</u> 17.11.2023	PRÉSENTS : Mrs Claude MERLY, Laurent MARTINEZ, Donato MIRAGLIA, Pascal ROUSSEAU, DELEMER Bernard, Bertrand RADIGOIS, Philippe DESCHODT, Serge BEAREZ, Quentin BERNARD, Régis NOTOT, Éric EGO, Pascal ROUSSEAU, Raymond WOLICKI, Jocelyn OGER, Mmes Valérie GOUPY, Séverine FRACKOWIAK, Carole HURIAU, Catherine KOPEC, Bernadette DEHAENE, Anne-Marie MASTROMONACO, Sylvie ROUSSELLE, Cathy NOTOT-GOS, Martine DELZENNE, Mélanie DELANNOIS, Frédérique FERREIRA, Audrey VERHAEGHE, Brigitte WAMBRE, Jocelyne MALFIGAN ABSENT : ABSENTS EXCUSÉS : ONT DONNÉ PROCURATION : SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Carole HURIAU

Délibération n°77/2023/CM/SM

Objet : Modification du linéaire de voies communales

Rapport :

Le nombre de mètres de voirie communale entre dans le calcul de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) pour permettre son entretien.
Depuis de nombreuses années, le recensement de cette voirie comptait 11 000 mètres linéaires.

Il apparaît, après examen cartographique, que le linéaire communal n'était pas correctement pas mesuré en raison de rétrocessions non faites d'une part et de chemins non répertoriés d'autre part.

Après des relevés plus minutieux et accord des services de la Préfecture, le linéaire doit être modifié en conséquence pour le porter à 19 276 mètres.

Ainsi, au regard de cette modification, la Dotation Globale de Fonctionnement sera augmentée pour l'année 2024.

Délibération

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Le Conseil Municipal, après discussion,

Article 1 : valide l'augmentation du nombre de mètres linéaires de voirie communale.

Article 2 : autorise la transmission de ces données à la Préfecture du Nord.

Adopté à l'unanimité

Pour : 27 voix - Contre : 0 - Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an que dessus.

Envoyé en préfecture le 29/11/2023

Reçu en préfecture le 29/11/2023

Publié le

1. 11. 2023

ID : 059-215903758-20231129-2023_SM_855-DE



Pour extrait conforme,
Le Maire,
Claude MERLY

